



Publicité d'un réparateur de vitrage automobile

Par tarabiscotte, le 15/06/2016 à 11:46

Bonjour,

Suite à la réparation du pare-brise de mon véhicule chez le réparateur C....S, qui actuellement fait beaucoup de publicité à la télévision, on m'a remis un cadeau promotionnel pour **bénéficiaire gratuitement pendant deux ans** de l'abonnement au télépéage autoroutier.

Ce cadeau, remis en mains propres, n'étant, en fait, qu'une carte munie d'un code numérique imprimé. L'abonnement étant à souscrire sur internet sur le site du fournisseur du télépéage. Ayant souscrit par internet en fournissant le code promotionnel puis mon nom, mon adresse, et mes coordonnées bancaires, j'ai eu la désagréable surprise en imprimant mon contrat de constater que, si les frais d'envoi postal du badge de télépéage me sont offerts par le réparateur de vitrage auto, il n'est nullement question de m'offrir l'abonnement de deux ans et que celui-ci me sera facturé 2 euros chaque mois !

De plus, je reçois un nouveau mail m'informant d'un prélèvement immédiat de 1 euro (frais de dossier).

J'estime avoir été victime de publicité mensongère.

Ai-je le droit d'envoyer une rétractation à cette offre ?